

Liste candidate

DATE LIMITE DE RECEPTION AU SIEGE NATIONAL : 23 février 2022

« Il appartient à la tête de liste, candidat à la Présidence, de s'assurer, dans les délais, de la réception de sa liste par le siège national. » Art. III.2.2 du Règlement Intérieur (Voir notices individuelles).

La représentation des femmes licenciées au sein des instances dirigeantes doit être conforme à l'article 13 des statuts. (-...- Le sexe le moins représenté au sein dudit Comité devra disposer d'au moins 40% des sièges.)

- 1) Candidat à la présidence : M / Mme/ Melle
- 2) M / Mme/ Melle
- 3) M / Mme/ Melle
- 4) M / Mme/ Melle
- 5) M / Mme/ Melle
- 6) M / Mme/ Melle
- 7) M / Mme/ Melle
- 8) M / Mme/ Melle
- 9) M / Mme/ Melle
- 10) M / Mme/ Melle
- 11) M / Mme/ Melle
- 12) M / Mme/ Melle
- 13) M / Mme/ Melle
- 14) M / Mme/ Melle
- 15) M / Mme/ Melle
- 16) M / Mme/ Melle
- 17) M / Mme/ Melle
- 18) M / Mme/ Melle
- 19) M / Mme/ Melle

(Nom du médecin candidat :))

Remplaçants chronologiquement disponibles :

- 20) M / Mme/ Melle
- 21) M / Mme/ Melle
- 22) M / Mme/ Melle

Je soussigné(e), candidat à la présidence, atteste que ma candidature n'entre pas dans le champ des incompatibilités prévues par les articles 16 et 20 des Statuts de la Fédération.

Fait à, le Nom, prénom et signature du candidat

Chaque candidat à la présidence est libre de faire parvenir un programme au siège national, dans le même envoi que la présente liste.